

	Secteur VIE SPORTIVE	Interclubs Régionaux (I.C.R.) Règlement	Adoption : CA 19/03/2022 Entrée en vigueur : 20/03/2022 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 16
---	-------------------------	---	--

1 – Généralités	2
2 – Promotion, et relégation, et classements des équipes	2
4 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.	4
5 – Inscription des équipes	5
6 – Composition des équipes	6
7 – Qualification des joueurs	7
8 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double	7
9 – Hiérarchie des Joueurs	7
10 – Joueurs titulaires	8
11 – Joueurs mutés, licenciés étrangers	8
12 – Nombre de matchs par rencontre	8
13 – Officiels Techniques	9
14 – Remplacement d'un joueur	9
15 – Tenue vestimentaire des joueurs	9
16 – Forfait sur un match	10
17 – Barème des points par match	10
18 – Barème des points par rencontre	11
19 – Modalité de classement	11
20 – Disqualification de joueurs et autres pénalités	12
21– Communications des résultats (ICR)	12
22 – Réclamations	12
24 – Horaires	13
25– Feuilles de présence	13
26 – Feuilles de composition	13
27 – Ordre des matchs	14
28 – Retard d'une équipe	14
29 – Volants	14
30 – Calendrier	14
31 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune	15
32 – Égalités lors des rencontres de la phase finale	15
33 – Annexes et formulaires	15

1 – Généralités

1.1 Les Interclubs Régionaux (ICR) opposent les équipes des clubs affiliés à la FFBaD de la Ligue Occitanie. Ils comportent trois divisions réparties de la manière suivante :

1.1.1 La division 1 dite Pré-Nationale est composée d'une poule unique de **8 équipes**

1.1.2 La division 2 dite Régionale 1 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.3 La division 3 dite Régionale 2 est composée de **quatre** poules de **6 équipes**.

1.1.4 Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs propose, après accord de la vie sportive, au conseil d'administration pour approbation, une réorganisation par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat dans le respect de l'équité des équipes inscrites.

1.2 Un club ne peut être représenté que par une seule équipe dans une même division (ex : Équipe 1 en Pré-Nationale, Équipe 2 en Régionale 1 et Équipe 3 en Régionale 2 dans le cas de trois équipes pour un même club).

1.3 Le championnat se déroule en une phase pour la Pré-nationale et en deux phases en R1 et R2 :

- En Pré-nationale, la phase régulière comporte 7 journées en rencontres aller-retour ;
- En R1 et R2 :
 - la phase régulière comporte 5 journées en rencontres aller-retour ;
 - la phase finale organisée selon les annexes 4 et 5 comporte les rencontres :
Playoff de montée pour les promotions (voir 2.1) ;
Rencontre de classement (cf. 3).

La commission ICR peut adapter le nombre de journées en cas de poule incomplète.

1.4 Une journée voit chaque équipe disputer une ou deux rencontres.

1.5 Le conseil d'administration de la Ligue désigne au sein du secteur « Vie Sportive » une commission chargée de la gestion du championnat Occitanie d'interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.

Elle procède notamment à :

- La gestion des inscriptions ;
- La qualification des joueurs ;
- L'établissement et la gestion du calendrier (*émission du calendrier initial, report de rencontres, ...*) ;
- L'homologation des résultats.

Elle statue, en 1^{ère} instance, sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 23 et de l'annexe 6 du présent règlement.

1.6 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition est celui adopté par la Fédération Française de Badminton avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

2 – Promotion et relégation, des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 1, 3 et 4, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 Promotion

2.1.1 En Pré-Nationale, les deux meilleures équipes éligibles parmi les 3 premières de la poule montent en Nationale 3 (N3).

Si aucune équipe n'est éligible parmi les trois premières, aucune équipe n'est promue en N3.

2.1.2 En Régionale 1, lors des phases finales, l'équipe classée 1^{ère} de chaque poule rencontre l'équipe classée 2^{ème} de l'autre poule.

Les deux gagnants se rencontrent pour déterminer le champion de Régionale 1 de la saison.

Les deux perdants se rencontrent pour déterminer le 3^{ème} et 4^{ème} du Championnat de Régionale 1 de la saison.

Les deux meilleures équipes éligibles parmi les 4 montent en Pré-Nationale (PN).

Si aucune équipe parmi les quatre n'est éligible, aucune équipe n'est promue en PN.

(Voir annexe 4)

2.1.3 En Régionale 2 les équipes classées premières de chaque poule montent en Régionale 1. Une phase finale est organisée selon les modalités de l'annexe 5.

2.1.4 La première équipe éligible des Interclubs Départementaux - ICD - du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers-Hautes-Pyrénées (32/65), de l'Hérault (34) et du Tarn (81) est promue en Régionale 2.

La première équipe éligible des Interclubs Départementaux - ICD - des départements de l'Ariège (09), l'Aude (11), l'Aveyron (12), le Lot (46), la Lozère (48), des Pyrénées Orientales (66) et du Tarn-et-Garonne (82) est qualifiée pour effectuer une rencontre de barrage avant une date limite fixée par la ligue :

- L'équipe qualifiée du 12 est opposée à l'équipe qualifiée du 48 ;
- L'équipe qualifiée du 46 est opposée l'équipe qualifiée du 82 ;
- L'équipe qualifiée du 09 est opposée aux équipes qualifiées du 11 et 66 (*système d'une poule de 3 équipes*).

Cette rencontre doit être organisée selon les modalités ~~de l'annexe 11 du règlement~~ des interclubs régionaux avant une date limite fixée par la ligue en annexe 1.

Les vainqueurs de chaque confrontation directe 12/48, 46/82 ainsi que celui de la poule de trois 09/11/66 sont promus en Régionale 2.

Une équipe qui participe durant la saison régulière à un championnat d'un autre comité ne peut pas participer à la phase finale.

Si certaines places sont encore vacantes, la commission proposera la montée aux perdants de la phase finale bi et tri départementaux, selon l'ordre suivant :

- 2^{ème} de la poule de trois opposant 09/11/66 ;
- puis perdant de la confrontation 46/82 ;
- puis perdant de la confrontation 12/48 ;
- puis les 2^{èmes} éligibles à la montée avec par ordre de priorité les départements 31, 34, 30, 81, 32/65 ;
- puis 3^{ème} de la poule de trois opposant 09/11/66 ;
- ~~puis les 3^{èmes} éligibles à la montée avec par ordre de priorité les départements 31, 34, 30, 81.~~

Les noms des équipes promues doivent être transmis par les commissions départementales interclubs à la commission chargée de la gestion du championnat régional interclubs au plus tard à la date précisée en annexe 1.

2.2 Relégation

2.2.1 Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de Pré-Nationale sont reléguées en Régionale 1.

2.2.2 Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place de Régionale 1 sont reléguées Régionale 2 (voir article 3).

L'équipe classée cinquième de chaque poule de Régionale 1 rencontre l'équipe classée sixième de l'autre poule.

Les deux gagnants et les deux perdants se rencontrent pour déterminer les places de 9 à 12.

2.2.3 Les équipes classées de la 17^{ème} à la 24^{ème} place de Régionale 2 sont reléguées dans leur championnat départemental.

Afin de connaître le classement intégral du Championnat de Régionale 2 :

- Les quatre équipes 5^{ème} de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer la place de 17 à 20 ;
- Les quatre équipes 6^{ème} de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer la place de 21 à 24.

3. Classement Intégral des équipes

En complément des rencontres pour déterminer les équipes promues et les équipes rétrogradées, il est effectué lors de la phase finale, des rencontres pour déterminer le classement intégral de chacune des divisions (voir annexe 4 et 5).

3.1 En Régionale 1, les équipes :

- 3^{ème} et 4^{ème} de leur poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 5 à 8.

3.2. En Régionale 2, les équipes :

- 1^{ères} de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer le vainqueur de la division et les places de 1 à 4 ;
- 2^{èmes} de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 5 à 8 ;
- 3^{èmes} de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 9 à 12 ;
- 4^{èmes} de chaque poule se rencontrent (*sous la forme ½ finale puis Finale & Petite Finale*) pour déterminer les places de 13 à 16.

3.3 Une équipe [complète \(3 hommes et 3 femmes\)](#) ne se présentant pas aux matchs de classement est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende correspondante.

[La commission étudiera les justificatifs apportés par le club pour une équipe incomplète.](#)

4 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

4.1 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat régional division 1, division 2 ou division 3. (cf. article 1.2).

4.2 Si une équipe de N3 est reléguée en Pré-Nationale et que ce même club a déjà une équipe en Pré-Nationale, cette dernière est immédiatement reléguée en Régionale 1.

4.3 Si une équipe de Pré-Nationale est reléguée en Régionale 1 et que ce même club a déjà une équipe en Régionale 1, cette dernière est immédiatement reléguée en Régionale 2.

4.4 Si une équipe de Régionale 1 est reléguée en Régionale 2 et que ce même club a déjà une équipe en Régionale 2, cette dernière est immédiatement reléguée dans son championnat départemental.

4.5 Une équipe qualifiée pour la phase finale, forfait pour cette phase est remplacée uniquement par l'équipe classée troisième de sa poule en Régionale 1 et deuxième de sa poule en Régionale 2. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende correspondante.

4.6 Si une équipe de Régionale 2 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même saison. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 4.7.

4.7 Une division incomplète peut être complétée:

En pré nationale, par ordre de priorité :

- Les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de Pré-Nationale si relégués en R1 ;
- Le 7^{ème} de Pré-Nationale relégués en R1
- Les équipes éligibles de R1 des phases finales ;
- Le 8^{ème} de Pré-Nationale relégués en R1.

En R1, par ordre de priorité :

- Les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} si relégués en R2 ;
- Les 9^{ème} et 10^{ème} de R1 relégués en R2 ;
- Les équipes éligibles de R2 de la 5^{ème} à la 8^{ème} place ;
- Les 11^{ème} et 12^{ème} de R1 reléguée en R2.

En R2, **par ordre de priorité :**

- Les équipes classées de la 9^{ème} à la 16^{ème} place de R2
- Les équipes selon l'application de l'article 2.1.4
- Les équipes classées de la 17^{ème} à la 24^{ème} suivant l'ordre du classement général de la saison précédente.

4.8 Dans le cas où 1, ou 2 équipes de Pré-Nationale ne peuvent monter en Nationale 3, et/ou dans le cas où plus de 2 équipes descendent de Nationale 3, les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de la poule de Pré-Nationale peuvent être reléguées en Régionale 1. Les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de R1 peuvent être reléguées en R2. Les équipes classées 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} de R2 peuvent être reléguées dans leur championnat départemental.

5 – Inscription des équipes

5.1 Les droits d'inscription sont fixés par le Conseil d'Administration de la Ligue, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 Il est demandé :

- D'effectuer le paiement (*inscription + amendes éventuelles*) par Virement de préférence (ou par chèque, à l'ordre de la ligue Occitanie de badminton, au pôle administratif)
- D'envoyer le dossier d'inscription par courriel à l'adresse suivante interclubs@badocc.org en précisant le numéro d'ordre du Virement.

Nota : Le service comptabilité est à contacter par email (comptabilite@badocc.org) en cas de problème.

Les délais d'inscription sont indiqués dans l'annexe 1 Disposition pour la saison.

5.3 Aucune inscription n'est prise en considération passée la date limite d'inscription. Un accusé de réception est envoyé au club dès réception des documents d'inscription et de la vérification du virement

5.4 Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 4.7.

5.5 Une équipe ne peut se désister si le championnat a débuté. Une amende pour forfait général lui est infligée et le club est passible d'une pénalité sportive (cf. annexe 6). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

6 – Obligations des équipes

-Chaque club participant a l'obligation de compter, parmi ses licenciés :

A partir de 2023-2024 : un GEO

A partir de 2025-2026 : un Juge Arbitre actif au minimum de grade ligue accrédité.

Au-delà des obligations pour toutes les équipes du championnat :

-Chaque club de R1 a l'obligation de compter parmi ses licenciés :

A partir de 2024-2025 : un arbitre au minimum stagiaire

- Chaque club de Pré-Nationale a l'obligation de compter parmi ses licenciés :

A partir de 2024-2025 : un arbitre stagiaire

A partir de 2025-2026 : un arbitre accrédité actif

A partir de 2027-2028 : un Juge Arbitre certifié actif

A partir de 2023-2024 le club devra avoir: une école française de badminton à minima 1 étoile

Les officiels techniques doivent être distincts les uns des autres. Les grades ci-dessus sont les grades minimums exigés à l'inscription des équipes.

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'équipe est rétrogradée dans la division la plus haute où elle respecte les conditions [pour la saison suivante](#).

La commission chargée des interclubs régionaux vérifiera à compter du 1^{er} février de la saison en cours les informations sur Poona.

7 – Composition des équipes

7.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors ou Vétérans.

7.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou inférieur ou à l'étranger.

~~À l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires.~~

~~Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat Régional Interclubs.~~

8 – Qualification des joueurs

8.1 Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat : lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 9 du présent règlement) que toute équipe inférieure.

8.2 Tout joueur participant au championnat interclubs doit être en règle.

La licence doit être validée par la Ligue au plus tard le 31 octobre.

Les joueurs doivent :

- être autorisés à jouer en compétition ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission nationale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Etre licenciés au plus tard, dans le club pour lequel il joue, l'avant-veille à minuit, pour les journées se déroulant avant le 31 octobre de la saison en cours.

9 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double

9.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

La valeur d'une équipe sert à comparer deux équipes d'un même club pour s'assurer que l'équipe de la plus haute division est représentée par les meilleurs joueurs (en additionnant les valeurs ci-dessous) :

NATIONAL N1	12 Points
NATIONAL N2	11 Points
NATIONAL N3	10 Points
RÉGIONAL R4	09 Points
RÉGIONAL R5	08 Points
RÉGIONAL R6	07 Points

DÉPARTEMENTAL D7	06 Points
DÉPARTEMENTAL D8	05 Points
DÉPARTEMENTAL D9	04 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

9.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Les joueurs et joueuses manquants d'une équipe incomplète sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

9.3 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdent leurs rencontres pour la journée de championnat concernée.

10 – Hiérarchie des Joueurs

10.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon les points (côte FFBaD) des joueurs le jeudi précédant la compétition, soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

10.2 La hiérarchie des paires de doubles est établie selon les points (côte FFBaD) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 10.1.

10.3 À chaque côte FFBaD égale (points des joueurs), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

11 – Joueurs titulaires

11.1 Un joueur devient titulaire d'une équipe après avoir disputé 3 rencontres dans la même division (en ICR ou ICN). Dès qu'un joueur devient titulaire d'une équipe, il ne peut plus être aligné dans aucune équipe de son club évoluant dans une division inférieure en ICR.

11.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine en division régionale et nationale. Une semaine est définie du lundi au dimanche.

11.3 Un joueur non titulaire ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence de 4 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.

Au minimum, 4 joueurs titulaires de l'équipe doivent participer aux phases finales (art. 11).

12 – Joueurs mutés, licenciés étrangers

12.1. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat Régional pour la première fois doivent effectuer une demande de mutation.

12.2. La classification [des joueurs étrangers](#) est définie dans le règlement du statut des joueurs étrangers du guide du badminton.

12.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés [en R1 et R2](#).
- [Plus de 3 joueurs mutés en Pré Nat](#).
- Plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 [pour toutes les divisions](#).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

13 – Nombre de matchs par rencontre

13.1 Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Double Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

13.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

13.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.

14 – Officiels Techniques

14.1 Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un Juge Arbitre qui s'engage par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs. Si ce dernier s'engage pour deux équipes il doit doubler ses engagements.

- Il doit être au minimum de grade Ligue Certifié pour les équipes en Pré-Nationale;
- Il doit être au minimum de grade Ligue Accrédité pour la Régionale 1;
- Il est facultatif en R2 ;
- Ils sont ensuite désignés sur les journées par la Commission Régionale des Interclubs.
- Les indemnités et le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Occitanie ;
- Les repas des Juges Arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.

14.2 Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :

- En Pré-Nationale, un arbitre au minimum Ligue Accrédité ; il officie quand son équipe joue. Une exception est faite pour les équipes en Pré-Nationale qui montent de R1. Ces équipes ont une saison pour se mettre en conformité avec le règlement ;
- Les arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiels technique ;
- Leurs frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que leurs repas et indemnités sont à la charge du club pour lequel ils officient ;
- Les arbitres officient avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD ;
- Les arbitres ne peuvent en aucun cas être joueur et/ou capitaine de leur équipe lors de chaque journée où ils officient.

15 – Remplacement d'un joueur

15.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

15.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 7, 8, 11 et 12 du présent règlement.

15.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

15.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 13.2).

15.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 13.3). Cependant si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

15.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est perdu par forfait.

16 – Tenue vestimentaire des joueurs

16.1 Les maillots d'une équipe doivent respecter le règlement fédéral "Tenues vestimentaires et publicité".

16.2 En Pré-Nationale et Régionale 1, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques. Tous les joueurs (ses) de l'équipe doivent porter un short ou jupette de même couleur.

16.3 En Régionale 2, il est recommandé que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots identiques. Il n'y a aucune restriction quant aux shorts ou jupettes.

17– Forfait sur un match

17.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

17.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le Simple Homme 2).

17.3 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

17.4 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur), sous réserve de l'application de l'article 17.6. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 18 du présent règlement.

17.5 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité [au classement général sur la rencontre](#) :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA, [ou l'organisateur en R2](#), entre les matchs de la même journée) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 19.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

17.6 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait est comptabilisé 0-0 par set.

17.7 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 17.1 et 17.5 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

18 – Barème des points par match

18.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **0 point**

[Pour les phases finales, se référer aux annexes 4 et 5.](#)

18.2 Lors de la saison régulière ainsi que pour les phases finales tous les matchs doivent être joués.

19 – Barème des points par rencontre

19.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire **+ 5 points**
- Égalité **+ 3 points**
- Défaite **+ 1 point**
- Forfait **0 point**

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 17.5.

19.2 À ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : **+ 1 point supplémentaire** ;
- En cas de défaite 3-5 : **+ 1 point supplémentaire**.

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

19.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8, 0-16, 0-336

20 – Modalité de classement

20.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

20.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

20.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

20.4 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

20.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

20.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée deuxième est celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20.7 En cas d'interruption du championnat, la commission proposera après accord de la vie sportive, au conseil d'administration pour approbation, une réorganisation des journées et du classement du championnat interclubs en fonction du nombre de journées déjà organisées.

21 – Disqualification de joueurs et autres pénalités

- 21.1** Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 21.2** Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 21.3** Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matches, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

22– Communications des résultats (ICR)

L'organisateur de la rencontre (club recevant une journée de régionale) est chargé d'envoyer les résultats à la ligue, au plus tard dans les 4 jours ouvrés suivant la journée de compétition.

22.1 Le dossier comprend :

- Les feuilles de déclaration de présence ;
- Les feuilles de composition d'équipe ;
- Les feuilles de rencontres ;
- Les feuilles d'arbitrage (à conserver 2 mois par le club si elles ne sont pas envoyées à la ligue).

22.2 L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique aux adresses suivantes :

Courrier : Ligue Occitanie de Badminton, 7 rue André Citroën, 31130 BALMA

Email : Interclubs@badocc.org

Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

22.3 En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 6.

22.4 Les capitaines d'équipes ont 2 jours à compter de la date et l'heure de début de la rencontre pour signifier toute modification concernant le nom des joueurs ou les scores des rencontres. Passé ce délai, aucune modification ne sera effectuée.

23 – Réserves et Réclamations

23.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise et doivent être notées sur la feuille de la rencontre. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).

23.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).

23.3 La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve / réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé, le cas échéant il sera conservé par la Ligue.

24 – Pénalités et recours

24.1 La Commission Régionale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet Régional et notifiées à chaque club sanctionné, par mail adressé par tout moyen prouvant la date de réception. Dans le cas où une infraction est révélée avant l'homologation de la dernière journée n'ayant pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la commission régionale chargée de l'Interclubs ouvre une enquête et peut sanctionner si besoin cette infraction.

24.2 En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre/email notifiant la décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue Occitanie de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

25 – Horaires

25.1 Les horaires des convocations pour les rencontres sont communiqués par le responsable interclubs régional au moins 10 jours avant la journée (ces horaires, au cas par cas, sont fonctions du nombre de clubs participant au championnat, du nombre de terrains dans la salle et de la plage horaire d'ouverture du gymnase).

25.2 La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début des rencontres.

26– Feuilles de présence

26.1 Une feuille de présence d'équipes doit être remise à chaque capitaine d'équipe. Il doit y inscrire les noms des joueurs devant disputer la première rencontre.

En Pré-Nationale, les joueurs figurant sur la feuille de présence doivent signer celle-ci à la table de marque en présentant une pièce d'identité au Juge-Arbitre (la liste des pièces acceptées est disponible en annexe 10) ; en R1 et R2 les pièces d'identités ne sont pas demandées.

La feuille de présence signée doit être à la disposition du Juge-Arbitre au plus tard 45 mn avant le début de la rencontre.

Les feuilles de présence peuvent être valables pour les deux rencontres si elles sont absolument identiques.

26.2 Toute équipe qui fournit de fausses informations sur ces documents est passible de poursuite par la commission disciplinaire régionale.

27 – Feuilles de composition

27.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de chaque rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre (hors cas de remplacement). Chacun des capitaines d'équipe y inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui doit être respecté sur la feuille de matchs.

27.2 Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

27.3 Le capitaine doit remettre la composition de son équipe au Juge arbitre au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre. De plus, ne peuvent figurer valablement sur la feuille de composition que des joueurs présents dans le gymnase.

28 – Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

29 – Retard d'une équipe

29.1 Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre de la rencontre, ou l'organisateur de la journée dès que possible pour prévenir du retard.

29.2 Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation (cf. article 25.1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.

- Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète ;
- La rencontre (composition des équipes) est lancée dès que les deux équipes sont considérées comme complètes ;
- Les premiers matchs de la rencontre ne peuvent pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'heure prévue de convocation.

29.3 Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est considérée perdue par forfait.

29.4 L'équipe en retard envoie dans un délai de 5 jours à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs une lettre explicative. La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en fonction des explications sur la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

30– Volants

Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués, standard ou élite, par la FFBaD. Les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable (partage). Seul le Juge-Arbitre en l'absence d'arbitre est habilité à régler tout conflit relatif à l'usage des volants.

31 – Calendrier

Le calendrier général de la compétition est diffusé au plus tard avant le début de la saison.

32 - Dérogations : Horaires, Lieu

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commission Régionale Interclubs à l'aide du formulaire « Demande de dérogation ».

Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

- Une demande concernant l'ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. ~~Elle doit être accompagnée d'un justificatif. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges-arbitres concernés.~~
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre. Pour cela, il faut accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer les équipes concernées par le changement et le juge-arbitre de la démarche effectuée ;
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre. Un accord multipartite est obligatoire. ~~Un accord tri partie est obligatoire : club visiteur et visité et Commission ICR. L'accord des clubs concernés par le changement et du Juge-arbitre doivent être communiqués à la Commission Régionale Interclubs.~~

Toute demande de report de la rencontre ne peut être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle doit respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement doit dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier régional. La dernière journée de la saison ne peut pas être reportée et se déroule obligatoirement aux jours et heures standards du championnat. Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire peuvent solliciter auprès de la Commission Régionale Interclubs la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle peut être avancée en cas de force majeure).

En cas de litige, la Commission Régionale Interclubs tranche en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

33 – Égalités lors des rencontres de la phase finale

En cas d'égalité parfaite (nombre de matchs, de sets et de points) à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- Répondant aux exigences des articles 7, 8, 10, 11 et 12 du présent règlement ;
- Ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre. L'équipe remportant ce match est déclarée vainqueur.

33 – Annexes et formulaires

Annexe 1 : Dispositions pour la saison

Annexe 2 : Composition d'équipe

Annexe 3 : Déclaration de présence

Annexe 4 : Modalités particulières phases finales de R1

Annexe 5 : Modalités particulières phases finales de R2

Annexe 6 : Pénalités sportives et amendes

Annexe 7 : Déroulement d'une rencontre

Annexe 8 : Demande de dérogation

Annexe 9 : Feuille de rencontre (*à utiliser en cas de problème informatique*)

Annexe 10 : Documents d'Identité Valides

[Annexe 11 : Modalités particulières pour l'organisation des playoffs bi/tri départementaux](#)

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Dispositions Saison 2023-2024	Annexe 1 Adoption : CA 05/2020 Entrée en vigueur : 1/09/2020 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 1
---	-------------------------	---	--

1. DATE D'INSCRIPTION

La date limite de réception des dossiers d'inscription pour la saison 2023-2024 est fixée au 16 juillet 2023.

2. DROITS D'ENGAGEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

- Pré Nationale : 120 €
- Régionale 1 : 120 €
- Régionale 2 : 120 €

3. DROITS DE CONSIGNATION

Dépôt d'une réserve ou d'une réclamation : 80 €

4. EQUIPES DEPARTEMENTALES PROMUES

La date limite de communication par les ICD des équipes départementales promues pour la saison 2023-2024 est fixée au mercredi 12 juin 2024.

5. CONTACT

Site régional : <http://www.badocc.org>
Envoi des résultats : interclubs@badocc.org

Ligue Occitanie de Badminton « Pôle Sportif »
7 rue André Citroën - 31000 BALMA
Tél. : 05 61 48 83 37

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Modalités particulières pour les phases finales de R1	Annexe 4 Adoption : Entrée en vigueur : Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 2
---	-------------------------	---	---

1. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES PHASES FINALES R1

Après les 5 journées de la saison régulière,

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule de R1 disputent une phase finale comme suit :

- L'équipe classée 1^{ère} de la poule A rencontre l'équipe classée 2^{ème} de la poule B ;
- L'équipe classée 1^{ère} de la poule B rencontre l'équipe classée 2^{ème} de la poule A ;
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;
- Les deux meilleures équipes éligibles parmi les 4 premières montent en Pré-nationale.
- Conformément à l'article 4.5 du règlement des ICR, une équipe forfait pour les phases finales peut être remplacée par l'équipe classée troisième de sa poule.

Le vainqueur de la finale est sacré champion de sa division.

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de R1 disputent des matchs de classement comme suit :

- L'équipe classée 3^{ème} de la poule A rencontre l'équipe classée 4^{ème} de la poule B ;
- L'équipe classée 3^{ème} de la poule B rencontre l'équipe classée 4^{ème} de la poule A ;
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule de R1 disputent des matchs de classement comme suit :

- L'équipe classée 5^{ème} de la poule A rencontre l'équipe classée 6^{ème} de la poule B ;
- L'équipe classée 5^{ème} de la poule B rencontre l'équipe classée 6^{ème} de la poule A ;
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Les 4 équipes sont reléguées en R2.

1.1 Lieu et horaire des rencontres

Toutes les rencontres se déroulent sur 1 lieu, selon l'échéancier suivant :

- Dimanche 10h : demi-finales ;
- Dimanche 14h : finale et ~~petite finale match de classement pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.~~

Les équipements disponibles et la qualité d'accueil des journées de la saison régulière sont pris en compte pour le choix du lieu d'accueil des phases finales parmi les postulants.

1.2 Qualifications des joueurs

- Un joueur **non titulaire** ne peut être aligné que s'il a participé ou a signé la feuille de présence de **4 rencontres** au minimum au cours de la saison régulière de son club, **en championnat départemental, régional ou national**;
- **Un minimum de 4 joueurs titulaires par équipe doit participer aux phases finales.**
- Un joueur ayant joué 3 rencontres au minimum dans une division supérieure ne peut pas être aligné.

1.3 Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **-1 point**

1.4 Nombre de match par rencontre

Chaque rencontre consiste en 8 matchs :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Doubles Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

Un joueur lors d'une même rencontre ne peut disputer ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline (hors mixte en Or).

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.

Une équipe ne peut aligner plus de 2 mutés lors d'une même rencontre.

Les 8 matchs de la rencontre doivent être joués.

Un mixte en or est joué s'il existe une égalité parfaite (nombres de matchs de sets et de points identiques gagnés lors d'une rencontre).

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Modalités particulières pour la phase finale R2	Annexe 5 Adoption : CA 15/06/2019 Entrée en vigueur : 1/09/2019 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 2
---	-------------------------	--	---

1. MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA PHASE FINALE R2

Après les 5 journées de la saison régulière,

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule de R2 disputent une phase finale comme suit :

- ~~Le Juge Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale.~~
- Après avoir classé les équipes de 1 à 4 suivant les résultats de la rencontre régulière, la 1^{ère} rencontre la 4^{ème} et la 2^{ème} rencontre la 3^{ème}.
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;
- Les quatre équipes montent dans la division supérieure ;

Le vainqueur de la finale est sacré champion de la division.

Les équipes classées 2^{ème} de chaque poule de R2 disputent une phase finale comme suit :

- ~~Le Juge Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale ;~~
- Après avoir classé les équipes de 1 à 4 suivant les résultats de la rencontre régulière, la 1^{ère} rencontre la 4^{ème} et la 2^{ème} rencontre la 3^{ème}.
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Cette phase détermine le classement des équipes de la 5^{ème} à la 8^{ème} place

Les équipes classées 3^{ème} de chaque poule de R2 disputent une phase finale comme suit :

- ~~Le Juge Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale ;~~
- Après avoir classé les équipes de 1 à 4 suivant les résultats de la rencontre régulière, la 1^{ère} rencontre la 4^{ème} et la 2^{ème} rencontre la 3^{ème}.
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Cette phase détermine le classement des équipes de la 9^{ème} à la 12^{ème} place

Les équipes classées 4^{ème} de chaque poule de R2 disputent une phase finale comme suit :

- ~~Le Juge Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale ;~~
- Après avoir classé les équipes de 1 à 4 suivant les résultats de la rencontre régulière, la 1^{ère} rencontre la 4^{ème} et la 2^{ème} rencontre la 3^{ème}.

- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Cette phase détermine le classement des équipes de la 13^{ème} à la 16^{ème} place

Les équipes classées 5^{ème} de chaque poule de R2 disputent une phase finale comme suit :

- ~~Le Juge-Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale ;~~
- Après avoir classé les équipes de 1 à 4 suivant les résultats de la rencontre régulière, la 1^{ère} rencontre la 4^{ème} et la 2^{ème} rencontre la 3^{ème}.
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Cette phase détermine le classement des équipes de la 17^{ème} à la 20^{ème} place

Les équipes classées 6^{ème} de chaque poule de R2 disputent une phase finale comme suit :

- ~~Le Juge-Arbitre de la rencontre tire au sort le matin même la répartition des équipes en demi-finale ;~~
- Après avoir classé les équipes de 1 à 4 suivant les résultats de la rencontre régulière, la 1^{ère} rencontre la 4^{ème} et la 2^{ème} rencontre la 3^{ème}.
- Le vainqueur de la première demi-finale rencontre le vainqueur de la deuxième demi-finale ;
- Le perdant de la première demi-finale rencontre le perdant de la deuxième demi-finale ;

Cette phase détermine le classement des équipes de la 21^{ème} à la 24^{ème} place

1.1 Lieu et horaire des rencontres

Toutes les rencontres se déroulent sur 1 lieu, selon l'échéancier suivant :

- Dimanche 10h : demi-finales ;
- Dimanche 14h : finale et match de classement

Les équipements disponibles et la qualité d'accueil des journées de la saison régulière sont pris en compte pour le choix du lieu d'accueil des phases finales parmi les postulants.

1.2 Qualifications des joueurs

- Un joueur **non titulaire** ne peut être aligné que s'il a participé ou a signé la feuille de présence de 4 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, **en championnat départemental, régional ou national**;
- **Un minimum de 4 joueurs titulaires par équipe doit participer aux phases finales.**
- Un joueur ayant joué 3 rencontres au minimum dans une division supérieure ne peut pas être aligné.

1.3 Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **-1 point**

1.3 Nombre de match par rencontre

Chaque rencontre consiste en 8 matchs :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Doubles Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

Un joueur lors d'une même rencontre ne peut disputer ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline (hors mixte en Or).

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.

Une équipe ne peut aligner plus de 2 mutés lors d'une même rencontre.

Les 8 matchs de la rencontre doivent être joués.

Un mixte en or est joué s'il existe une égalité parfaite (nombres de matchs de sets et de points identiques gagnés lors d'une rencontre).

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Pénalités sportives Amendes	Annexe 6 Adoption : Vote CA 12/06/2020 Entrée en vigueur : 1/09/2020 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 2
---	-------------------------	--	--

1 - Pénalités sportives

Forfait Général

- Interdiction de participation au Championnat Régional une saison minimum

Nombre maximum de joueurs mutés

- Un point de pénalité au classement Général + match(s) perdu par le 4^{ème} muté en Pré nationale et par le 3^{ème} Muté en R1 et R2

Joueur non en règle au regard de la composition des équipes

- > Un point de pénalité au classement général
- > Matches où le joueur a été aligné perdu par forfait
- > Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres

Erreur de hiérarchie

- > Un point de pénalité au classement général

Match non joué (sauf suite à blessure, cf. article 15)

- > Un point de pénalité au classement général

Non participation d'une équipe sur une journée

- > Rencontres perdues par forfait 0-1, 0-8, 0-16

Non participation d'une équipe sur une deuxième journée

- > Forfait général : tous ses résultats sont annulés

Non respect des clauses de l'article 6

- > Rétrogradation dans la division la plus haute où les clauses sont respectées.

2 - Amendes

- Forfait général ou désistement tardif d'une équipe -> 300 €
- Forfait d'une équipe sur une rencontre ou une phase finale -> 200 €
- Retard sur une rencontre -> 50 €
- Défaut d'organisation -> 100€

- Absence d'arbitre sur une journée (soit 2 rencontres) (en Pré-nationale) -> 100 €
- Saisies des rencontres hors délai, pour les organisateurs -> 40€
- Retard du club organisateur dans la transmission des documents (papier ou scan dans les 4 jours) -> 20 €
- Non-respect des clauses de l'article 16 (tenues non conforme) : 20 € par rencontre et par équipe
- Non-respect des clauses de l'article 14 (défaut de JA) -> 150 €
- Non communication de date pour recevoir une journée -> 150 €

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional interclubs Occitanie Modalités particulières pour l'organisation des playoffs bi/tri départementaux	Annexe 11 Adoption : Entrée en vigueur : Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 2
---	-------------------------	--	---

1. MODALITÉS D'ORGANISATION DES PLAYOFFS BI/TRI DÉPARTEMENTAUX

Après les journées régulières des divisions 1 des championnats départementaux de l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Lot, la Lozère, les Pyrénées Orientales, et le Tarn-et-Garonne, les départements doivent disputer une phase finale afin de déterminer les équipes des comités qui seront directement promues en Régionale 2 comme suit :

- L'équipe qualifiée du 12 est opposée à l'équipe qualifiée du 48 ;
- L'équipe qualifiée du 46 est opposée l'équipe qualifiée du 82 ;
- L'équipe qualifiée du 09 est opposée aux équipes qualifiées du 11 et 66 (*système d'une poule de 3 équipes*).

Les phases seront créées sur badnet, à la demande des comités.

1.1 Les comités ayant des règlements identiques.

Dans le cas où les comités organisent déjà leur championnat de manière commune, ou dans le cas où les comités organisent leurs championnats avec un règlement identique, les rencontres pourront être organisées selon les règles des championnats départementaux (nombre de matchs, qualification des joueurs).

1.2 Les comités ayant des règlements différents.

Dans le cas où les comités présentent des règlements qui diffèrent la ou les rencontrent s'organisent selon les modalités suivantes :

Les rencontres consistent en 8 matchs :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Doubles Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

1.2.1 Qualification des joueurs

Un joueur devient titulaire d'une équipe après avoir disputé 3 rencontres dans la même division (en ICD, ICR ou ICN). Dès qu'un joueur devient titulaire d'une équipe, il ne peut plus être aligné dans aucune équipe de son club évoluant dans une division inférieure.

Un joueur ayant joué 3 rencontres au minimum dans une division supérieure ne peut pas être aligné.

Pour participer, un joueur non titulaire doit avoir participé ou a signé la feuille de présence de 4 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.

Une équipe ne peut aligner plus de 2 mutés lors d'une même rencontre.

1.2.2 Lieu et horaire des rencontres

Les rencontres bi-départementales pourront se dérouler en soirée ou lors d'un weekend.

La rencontre tri-départementale devra se dérouler sur une journée selon l'échéancier suivant :

- 10h 1^{er} match de poule
- 12h30 2^{ème} match de poule
- 15h : dernier match de poule.

Les équipements disponibles et la qualité d'accueil des journées de la saison régulière sont pris en compte pour le choix du lieu d'accueil des phases finales parmi les postulants.

1.2.3 Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **-1 point**

Un joueur lors d'une même rencontre ne peut disputer ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline (hors mixte en Or).

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.

Les 8 matchs de la rencontre doivent être joués.

Un mixte en or est joué s'il existe une égalité parfaite (nombres de matchs de sets et de points identiques gagnés lors d'une rencontre).